



**RETURN OFFERS TO :**  
**RETOURNER LES OFFRES À :**  
Bid Receiving - Réception des soumissions:

**VIA EMAIL TO :**

[bidsubmissions.GEN-  
NHQContracting@CSC-SCC.GC.CA](mailto:bidsubmissions.GEN-NHQContracting@CSC-SCC.GC.CA)

**ATTENTION: Claudette Chabot**

**AMENDMENT TO THE REQUEST FOR  
STANDING OFFER  
MODIFICATION DE LA DEMANDE  
D'OFFRE À COMMANDES**

Regional Master Standing Offer (RMSO)  
Offre à commandes maître régionale (OCMR)

**Proposal to: Correctional Service Canada**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

**Proposition à: Service Correctionnel du Canada**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments — Commentaires :**

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY  
REQUIREMENT – CE DOCUMENT COMPORTE DES  
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

**Issuing Office – Bureau de distribution**

Correctional Service Canada (CSC)  
Contracting and Materiel Services  
National Headquarters

<b>Title — Sujet:</b> <b>Formation professionnelle de premiers soins</b>	
<b>Solicitation No. — N° de l'invitation</b> <b>21C50-19-3043775-A</b>	
<b>Solicitation Amendment No. – No. de la modification à l'invitation</b> <b>001</b>	<b>Date:</b> <b>2 décembre, 2019</b>
<b>GETS Reference No. — N° de Référence de SEAG</b> <b>21C50-19-3043775-A</b>	
<b>Solicitation Closes — L'invitation prend fin</b> <b>at /à : 14 :00</b> <b>On / Le : December 9, 2019 / le 9 décembre, 2019</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> <b>CST</b> <b>Heure normale du centre</b>
<b>Delivery Required — Livraison exigée :</b> See herein – Voir aux présentes	
<b>F.O.B. — F.A.B.</b> Plant – Usine:                      Destination:                      Other-Autre:	
<b>Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à:</b>  <b>Claudette Chabot</b> <a href="mailto:Claudette.Chabot@csc-scc.gc.ca">Claudette.Chabot@csc-scc.gc.ca</a>	
<b>Telephone No. – N° de téléphone:</b> <b>306-659-9255</b>	<b>Fax No. – N° de télécopieur:</b>
<b>Destination of Goods, Services and Construction:</b> <b>Destination des biens, services et construction:</b> Multiple as per call-up Multiples, selon la commande subséquente.	
<b>Instructions: See Herein</b> <b>Instructions : Voir aux présentes</b>	



La modification 001 à la demande d'offres à commandes (DOC) est émise pour:

1. Proroger la date de clôture de la DOC
2. Répondre à la question reçue au cours de la période d'invitation;
3. Modifier l'Annexe A – Énoncé des Travaux.

---

**1. La date de clôture de la période d'invitation à soumissionner identifiée sur la page un (1) de la DOC a été prorogée:**

**Supprimer:** la date de clôture le 4 décembre, 2019 @ 14 :00 heure normale du centre; et,

**Insérer:** La nouvelle date de clôture de la période d'invitation : **le 9 décembre, 2019 @ 14 :00 heure normale du centre.**

**2. Question et réponse:**

Question 1:

Dans l'annexe A de l'énoncé des travaux, section 3.0 Tâches, sous-section d, est dressée une liste des titres des modules de programme. Ces titres semblent provenir directement d'un fournisseur et ne sont pas ceux qui figurent dans la norme Z2101 du Groupe CSA, ni même ceux qui sont énoncés au paragraphe 16.12(1) de [l'annexe V](#) (DORS/86-304) du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*. Peut-on modifier les titres des modules afin de respecter la réglementation au lieu de s'en tenir aux titres précisés par les fournisseurs?

Réponse 1:

Les titres des modules ont été supprimés. Veuillez vous reporter à l'annexe A de l'énoncé des travaux. Le programme de formation en premiers soins, en réanimation cardio-respiratoire (RCR) pour adulte et en défibrillateurs externes automatisés (DEA) doit être exécuté selon [l'annexe V](#) du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

**3. Modifier l'Annexe A – Énoncé des Travaux:**

**Supprimer:** Annexe A – Énoncé des Travaux dans son intégralité; et

**Insérer:** La nouvelle Annexe A – Énoncé des Travaux qui suit:

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.



## ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le Service correctionnel du Canada est tenu d'offrir une formation professionnelle aux délinquants purgeant une peine de ressort fédéral afin de répondre aux besoins d'emploi qui sont conformes aux normes communautaires et aux conditions du marché du travail.

### 1.0 Contexte

Le CORCAN est un organisme du Service correctionnel du Canada (SCC) au sein du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile. Le SCC et le CORCAN sont tenus d'offrir aux délinquants de la formation, des programmes et des services destinés à faciliter leur réintégration au sein du marché du travail lorsqu'ils sont remis en liberté. Ils visent à s'assurer que les délinquants qui participent aux activités de CORCAN sont entièrement, régulièrement et correctement employés dans un milieu de travail qui vise à atteindre les normes du secteur privé.

Pour faciliter la réinsertion sociale des délinquants et les aider à trouver un emploi, il est nécessaire d'offrir des programmes de formation professionnelle. Les certificats qui en découlent doivent être reconnus sur le marché du travail et cadrer avec les exigences des emplois offerts. Dans ce contexte, il est crucial de faire affaire avec des tiers aptes à délivrer des certificats respectant les normes en vigueur dans la collectivité.

### 2.0 Objectif

Offrir une certification par une tierce partie en premiers soins, en réanimation cardiorespiratoire (RCR) pour adultes et en défibrillation externe automatisée (DEA) à des groupes de délinquants aux endroits énumérés à la section 5. Emplacement des travaux. Une fois la formation terminée avec succès, les participants recevront un certificat.

### 3.0 Tâches

L'entrepreneur doit fournir ce qui suit :

- a) Des instructeurs certifiés pour enseigner les premiers soins, la RCR pour adultes et le DEA, ce qui comprend une formation en classe et l'application des connaissances acquises en classe dans un contexte pratique.
- b) Tous les manuels, documents, matériaux et équipements nécessaires pour les instructeurs de l'entrepreneur et les participants. L'entrepreneur est aussi responsable du transport des instructeurs pour se rendre sur place et en revenir et de tout le matériel et l'équipement nécessaires à la formation.
- c) L'entrepreneur doit décrire ce qui est prévu si un cours est en partie achevé et qu'un participant est obligé de reprendre certaines composantes pour réussir le cours (il doit fournir les plans connexes).
- d) Le programme doit durer au moins 16 heures et comporter des cours en classe et des exercices pratiques de premiers soins, de réanimation cardiorespiratoire pour adultes et de défibrillateur externe automatisé, conformément à l'annexe V du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* : [l'annexe V](#).
- e) Il incombe aux ressources de l'entrepreneur d'effectuer ce qui suit :
  - participer à une séance d'orientation à l'endroit indiqué avant la prestation de la formation, conformément à la section 8.0, Orientation avant la prestation du cours;
  - travailler avec le gestionnaire désigné de chaque endroit afin de fixer les dates de la formation;
  - arriver au moins de 30 à 45 minutes avant l'heure de début de la formation, afin de passer le contrôle de sécurité à l'entrée principale et de régler tout problème logistique, de s'installer et d'être prêt pour l'arrivée des participants;
  - préparer tout le matériel pour le cours et demander l'aide du personnel du SCC au besoin pour la formation pratique, tel qu'indiqué à la section 10.0, Visite sur place avant la prestation du cours;



- s'assurer que l'aire de travail soit fouillée à la fin de chaque journée et que le contrôle des outils, la gestion des présences et les procédures de sécurité soient effectués, conformément à l'orientation sur place menée avant la prestation du cours.

#### 4.0 Produits livrables

L'entrepreneur doit fournir ce qui suit pour chaque cours :

- a) Les ressources suffisantes (instructeurs) pour faciliter les premiers soins, la RCR pour adultes et le DEA pour chaque endroit pour lequel l'entrepreneur a été désigné pour fournir des services.
- b) Le matériel de formation, les exercices écrits et pratiques et les évaluations nécessaires pour l'achèvement du cours de formation pertinent.
- c) Tout le matériel nécessaire, ce qui comprend : guides, documents, matériel, EPI et tout autre équipement nécessaire.
- d) Envoi d'un exemplaire du manuel du participant au responsable du projet, sur demande, avant la date prévue du cours;
- e) La livraison de tout le matériel et l'équipement sur place avant le début de la formation (le matériel et l'équipement seront entreposés sur place pendant la formation).
- f) Une liste des participants ayant réussi la formation doit être remise au gestionnaire désigné.
- g) Une copie papier des certificats décernés aux participants ayant réussi la formation doit être remise au gestionnaire désigné (par courriel ou par la poste) dans les 21 jours suivant la fin du cours.
- h) Au responsable du projet et à l'autorité contractante, les dates et le lieu de la formation, ainsi que le nombre de participants, dans les 21 jours suivant la fin de chaque formation.

Le SCC (CORCAN) doit fournir ce qui suit pour chaque cours :

- a) Une sélection de participants avec le nombre confirmé de participants au cours doit être fournie à l'entrepreneur deux jours ouvrables avant la date de début de la formation.
- b) Les installations choisies pour la prestation de la formation, y compris les salles de classe et tout équipement nécessaire à l'enseignement en classe (veuillez noter que tous les types de médias utilisés pour donner la formation doivent être préapprouvés par le responsable du projet; le type de média sera indiqué dans la commande subséquente).
- c) À chaque endroit, suffisamment d'espace pour la formation pratique.
- d) Un espace suffisant et un accès à cet espace (selon le protocole en vigueur) pour l'instructeur embauché par l'entrepreneur dans chaque emplacement, afin de ranger tout le matériel et l'équipement de l'entrepreneur pendant la durée de la formation.

Le responsable de projet, le CORCAN du SCC, fournira une liste à l'entrepreneur des gestionnaires désignés pour chaque établissement du SCC au moment de l'attribution de l'offre à commandes.

Le gestionnaire désigné de chaque établissement du SCC collaborera avec l'entrepreneur pour déterminer les dates de prestation des cours.

#### Volume estimé

Le nombre prévu de séances de formation pour chaque programme et pour chaque endroit est indiqué ci-dessous à la partie 5, Emplacement des travaux. L'estimation du nombre de séances de formation ne constitue pas une garantie contractuelle; il n'y a aucun nombre minimum garanti de cours pour chaque endroit.

**Un groupe doit compter au moins 8 participants par cours de formation, mais ne peut en compter plus de 15.**

Le gestionnaire désigné de chaque établissement du SCC collaborera avec l'entrepreneur pour déterminer les dates de prestation des cours.



## 5.0 Emplacement des travaux

### **VOLET 1 : Établissement Bowden et établissement Drumheller**

Établissements du SCC	Classification de sécurité	Nombre estimatif de séances par année
Établissement Bowden Route 2 C.P. 6000 Innisfail (Alberta) T4G 1V1	Établissement à sécurité moyenne et établissement à sécurité minimale	Jusqu'à 6 cours
Établissement de Drumheller Route 9, C.P. 3000 Drumheller (Alberta) T0J 0Y0	Établissement à sécurité moyenne et établissement à sécurité minimale	Jusqu'à 6 cours

### **VOLET 2 : Établissement d'Edmonton pour femmes, établissement Grierson, centre Pê Sâkâstêw. établissement d'Edmonton et ateliers industriels en milieu communautaire**

Établissements du SCC	Classification de sécurité	Nombre estimatif de séances par année
Établissement d'Edmonton pour femmes 11151, 178 <sup>e</sup> rue Edmonton (Alberta) T5S 2H9	Établissement à sécurité moyenne et établissement à sécurité minimale	Jusqu'à 7 cours
Centre Grierson 9530, 101 <sup>e</sup> Avenue Edmonton (Alberta) T5H 0B3	Établissement à sécurité minimale	Jusqu'à 3 cours
<b>Centre Pê Sâkâstêw</b> Route 2A C.P. 1500 Maskwacis (Alberta) T0C 1N0	Établissement à sécurité minimale	Jusqu'à 6 cours
Établissement d'Edmonton 21611 rue Meridian Edmonton (Alberta) T5H 0B3	Établissement à sécurité maximale	Jusqu'à 3 cours
Ateliers industriels en milieu communautaire 3940 53 <sup>e</sup> avenue NO Edmonton (Alberta)	Établissement communautaire	Jusqu'à 12 cours

### **VOLET 3 : Établissement de Grande Cache**

Établissements du SCC	Classification de sécurité	Nombre estimatif de séances par année
Établissement de Grande Cache Avenue Hoppe Sac 4000 Grande Cache (Alberta) T0E 0Y0	Établissement à sécurité moyenne	Jusqu'à 4 cours

### **VOLET 4 : Pénitencier de la Saskatchewan, pavillon de ressourcement Willow Cree, centre psychiatrique régional, ateliers industriels en milieu communautaire**



Établissements du SCC	Classification de sécurité	Nombre estimatif de séances par année
Pénitencier de la Saskatchewan 15 <sup>e</sup> rue Ouest C.P. 160 Prince Albert (Saskatchewan) S6V 5R6	Établissement à sécurité moyenne et établissement à sécurité minimale	Jusqu'à 9 cours
Pavillon de ressourcement Willow Cree C.P. 520 Duck Lake (Saskatchewan) S0K 1J0	Établissement à sécurité minimale	Jusqu'à 4 cours
Centre psychiatrique régional 2520, avenue Central Nord C.P. 9243 Saskatoon (Saskatchewan) S7K 3X5	Établissement à sécurité moyenne	Jusqu'à 3 cours
Ateliers industriels en milieu communautaire 2410, 11 <sup>e</sup> rue Ouest Saskatoon (Saskatchewan)	Établissement communautaire	Jusqu'à 6 cours

**VOLET 5 : Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci, centre Oskana**

Établissements du SCC	Classification de sécurité	Nombre estimatif de séances par année
Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci C.P. 1929 Maple Creek (Saskatchewan) S0N 1N0	Établissement à sécurité minimale	Jusqu'à 6 cours
Centre Oskana 1650, rue Halifax Regina (Saskatchewan) S4P 1S8	Établissement communautaire	Jusqu'à 3 cours

**VOLET 6 : Établissement Stony Mountain, centre Osborne**

Établissements du SCC	Classification de sécurité	Nombre estimatif de séances par année
Établissement de Stony Mountain Autoroute 7 Nord à Stony Mountain Stony Mountain (Manitoba) R0C 3A0	Établissement à sécurité moyenne et établissement à sécurité minimale	Jusqu'à 6 cours
Centre Osborne 1048, rue Main Winnipeg (Manitoba) R2W 3R3	Établissement communautaire	Jusqu'à 6 cours

<https://www.csc-scc.gc.ca/installations-et-securite/001-0005-fra.shtml>

**Voyages - Il n'y aura pas de frais de déplacement et de subsistance associés à la présente offre à commandes.**



## 6.0 Heures de travail

L'entrepreneur doit offrir cette formation durant les heures normales de l'établissement (habituellement du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h).

Le nombre d'heures de formation prévues dans un établissement communautaire et à sécurité minimale est de 8 heures par jour.

Le nombre d'heures de formation prévues dans un établissement à sécurité moyenne et maximale est de 5 heures par jour.

Les heures de travail peuvent varier quelque peu (commencer un peu plus tard, se terminer un peu plus tôt) selon l'endroit; elles seront précisées dans les commandes subséquentes pour les services. Pour des raisons opérationnelles, toutes les activités se déroulant dans les établissements seront interrompues pendant de 30 à 90 minutes pour le dîner. La période de fermeture pour le dîner sera précisée au moment de la commande subséquente pour les services.

## 7.0 Langue de travail

L'instructeur embauché par l'entrepreneur doit être en mesure de donner la formation (bien lire et bien s'exprimer à l'oral et à l'écrit) en anglais.

## 8.0 Orientation avant la prestation du cours

Avant le début de la prestation de chaque cours (à une date jugée acceptable par l'entrepreneur et le gestionnaire délégué), les ressources de l'entrepreneur doivent suivre une orientation et assister à une présentation sur les politiques et les procédures y compris les procédures de sécurité, la livraison et l'entreposage du matériel et de l'équipement, le passage en revue de toutes les questions logistiques et autres renseignements nécessaires avant le début du cours, y compris la formation pratique. Il faut prévoir jusqu'à trois heures (cela peut être plus court s'il ne s'agit pas du premier cours donné par la ressource à l'établissement) et l'information peut être transmise en prélecture, par téléphone, par vidéoconférence ou en personne, selon ce que détermine le gestionnaire désigné du CORCAN du SCC sur place.

## 9.0 Réunions

En tout temps, le responsable de projet peut convoquer une réunion afin de résoudre des questions urgentes et/ou des problèmes ou répondre aux préoccupations. Le responsable du projet et l'entrepreneur détermineront le lieu, la date et l'heure de la réunion.

## 10. Contraintes

- a) Les cours sont offerts aux délinquants purgeant une peine de ressort fédéral qui sont incarcérés dans des établissements fédéraux (y compris les détenus à sécurité minimale et moyenne).  
Les politiques concernant la détermination de la classification de sécurité et les établissements fédéraux se retrouvent sur le site Web du SCC à l'adresse : [www.csc-scc.gc.ca](http://www.csc-scc.gc.ca).
- b) Les participants peuvent avoir une attitude difficile ou être réfractaires.
- c) Il peut y avoir des délais au moment d'entrer dans l'établissement. Tous les articles qui y entrent doivent être inspectés, radiographiés et peuvent être soumis à des tests pour trouver des objets interdits.
- d) Les gens pénétrant dans l'unité peuvent aussi être soumis à une fouille (p. ex. à l'aide de chiens détecteurs, de portique de détection de métaux, de détecteur ionique, etc.).
- e) La formation pourrait être retardée pour cause de besoins opérationnels sur place (par exemple : conflit d'horaire, fermeture de l'établissement, situation d'urgence pouvant modifier l'horaire de la formation en totalité ou en partie).
- f) Les participants ne sont pas autorisés à avoir accès à Internet.



### **11. Annulation**

Si un cours prévu doit être annulé ou repoussé par le SCC, le responsable du projet, son délégué ou l'établissement doit donner à l'entrepreneur un préavis d'au moins 24 heures. Un message sera considéré comme un préavis. Les cours seront repris dès que possible. L'entrepreneur doit téléphoner à l'établissement avant de partir, après une journée de formation, pour s'assurer qu'aucune période de confinement n'a été ordonnée au cours des 24 heures précédentes.